LA FONDATION DU
CÉGEP DE ST-FÉLICIEN

Saint-Félicien | Chibougamau

POLITIQUE D'ATTRIBUTION DES SOMMES

ENGAGÉE POUR LEUR RÉUSSITE

ADAPTÉE À LEUR RÉALITÉ

Novembre 2026

Politique d’attribution des sommes adoptée lors de l’assemblée ordinaire du conseil d’administration du 3 novembre 2026.

TABLE DES MATIÈRES

1. PRÉAMBULE 5
2. MANDAT 5
3. VOLET 1 – AIDE FINANCIÈRE AUX ÉTUDIANTS 5
 - 3.1. Objectif 5
 - 3.2. Portée 6
 - 3.3. Principes directeurs 6
 - 3.4. Nature de l'aide 6
 - 3.5. Critères d'admissibilité 6
 - 3.6. Processus de demande 6
 - 3.7. Analyse des demandes 6
 - 3.8. Modalités d'attribution 7
 - 3.9. Approbation 7
 - 3.10. Suivi et accompagnement 7
 - 3.11. Confidentialité 7
4. VOLET 2 : APPELS DE PROJETS 7
 - 4.1. Objectif 7
 - 4.2. Portée 7
 - 4.3. Principes directeurs 7
 - 4.4. Projets admissibles 8
 - 4.5. Critères d'admissibilité 8
 - 4.6. Critères d'évaluation 8
 - 4.7. Processus de sélection 9
 - 4.8. Suivi et reddition de comptes 9
 - 4.9. Dispositions particulières 9
 - 4.10. Entrée en vigueur 9
5. VOLET 3 - PROJETS D'ENVERGURE 10
 - 5.1. Objectif 10
 - 5.2. Portée 10
 - 5.3. Dépôt des demandes 10
 - 5.4. Évaluation des demandes 11
 - 5.5. Conflits d'intérêts 11

5.6. Suivi et reddition de comptes....12
5.7. Dispositions particulières....12
5.8. Entrée en vigueur....12
ANNEXE 1 Formulaire – Volet 1 : Aide financière aux étudiants....13
ANNEXE 2 Formulaire – Volet 2 : Appel de projets....15

1. PRÉAMBULE

La Fondation du Cégep de St-Félicien, créée en 1997, est un organisme de bienfaisance dont la mission est de soutenir la réussite éducative, l'accessibilité aux études et le développement du Cégep. Elle contribue notamment à financer des projets porteurs et à offrir une aide financière aux étudiants, en misant sur la qualité de la pédagogie, l'innovation et les liens avec la communauté.

2. MANDAT

La politique d'attribution des sommes (la « Politique ») encadre les modalités de gestion et de distribution des fonds de la Fondation du Cégep de St-Félicien (la « Fondation »), destinées à soutenir les étudiants ainsi que les initiatives issues de la communauté collégiale.

Ses dispositions reflètent les orientations et les décisions du conseil d'administration de la Fondation (le « Conseil »).

Toutes les personnes impliquées dans le processus d'attribution des fonds, incluant les membres du Conseil, les employés de la Fondation, les représentants du Cégep de St-Félicien (le « Cégep »), du Centre d'études collégiales à Chibougamau (le « CECC ») et du Service aux entreprises et aux collectivités (le « SEC »), ainsi que les partenaires internes et externes, doivent se conformer aux dispositions de la Politique.

Les fonds sont attribués dans le respect des lois et règlements applicables. En cas de divergence, ces derniers prévalent sur la Politique.

Dans ce contexte, la Fondation veille à une gestion rigoureuse, équitable et stratégique des sommes qu'elle attribue afin d'en maximiser les retombées pour la communauté collégiale.

3. VOLET 1 – AIDE FINANCIÈRE AUX ÉTUDIANTS

3.1. Objectif

Ce volet vise à encadrer l'attribution d'une aide financière aux étudiants rencontrant des difficultés financières susceptibles de compromettre leur réussite éducative ou la poursuite de leur cheminement scolaire.

La Fondation souhaite favoriser l'accessibilité aux études, soutenir la persévérance scolaire et contribuer au bien-être étudiant.

3.2. Portée

Cette politique s'applique à l'ensemble des personnes étudiantes du Cégep, incluant les étudiants de St-Félicien, du CECC et du SEC.

3.3. Principes directeurs

L'attribution de l'aide repose sur l'accessibilité, la confidentialité, l'équité, la collaboration interservices et une réponse adaptée aux besoins.

3.4. Nature de l'aide

L'aide peut couvrir les frais scolaires, l'alimentation, le logement, le transport, les soins de santé, les activités parascolaires ou tout autre besoin essentiel lié à la réussite scolaire.

3.5. Critères d'admissibilité

L'étudiant doit être inscrit au Cégep, vivre une situation financière difficile et démontrer un impact sur sa réussite.

Pour le site de St-Félicien, une démarche doit être effectuée auprès du Service d'aide financière (voir le formulaire en annexe 1). Pour le site de Chibougamau, cette démarche doit être réalisée auprès de la direction du CECC.

3.6. Processus de demande

Les demandes peuvent être effectuées via le formulaire, téléphone, courriel ou en personne au Service d'aide financière.

Toutes les demandes sont confidentielles.

3.7. Analyse des demandes

Pour le site de St-Félicien, l'analyse est réalisée en collaboration avec le Service d'aide financière et le Bureau de l'international du Cégep, selon les besoins et le degré d'urgence.

Pour le site de Chibougamau, l'analyse est effectuée par la direction du CECC, en fonction des besoins et du degré d'urgence.

Pour le SEC, l'analyse est faite par le conseiller pédagogique du programme suivi par l'étudiant ainsi que par la coordonnatrice du service, selon les besoins et le degré d'urgence.

3.8. Modalités d'attribution

Le montant maximal est de 1 000 $ par étudiant par année, révisable selon les ressources disponibles.

L'aide peut être versée directement ou indirectement.

3.9. Approbation

Pour St-Félicien, les demandes sont approuvées par la Direction des affaires étudiantes.

Pour Chibougamau, les demandes sont approuvées par la direction du CECC.

Pour le SEC, les demandes sont approuvées conjointement par le conseiller pédagogique du programme et la coordonnatrice.

3.10. Suivi et accompagnement

Un accompagnement peut être offert afin de soutenir la persévérance et orienter l'étudiant vers d'autres ressources.

3.11. Confidentialité

Toutes les informations sont traitées de manière confidentielle.

4. VOLET 2 : APPELS DE PROJETS

4.1. Objectif

Ce volet vise à encadrer l'attribution des sommes destinées à soutenir des projets soumis par la communauté collégiale afin de favoriser l'innovation, la réussite éducative et l'engagement.

4.2. Portée

Cette politique s'applique à l'ensemble de la communauté collégiale.

4.3. Principes directeurs

Les décisions prises par la Fondation reposent sur l'équité, la transparence, l'accessibilité, l'impact des projets, la gestion responsable des fonds et l'alignement avec la mission du Cégep.

4.4. Projets admissibles

Les projets peuvent notamment viser :

- la réussite éducative et la persévérance scolaire;
- l'innovation pédagogique;
- la recherche;
- la vie étudiante (culturelle, sportive et l'engagement communautaire);
- le développement durable;
- le bien-être, la santé mentale et l'inclusion.

4.5. Critères d'admissibilité

Pour être admissible, un projet doit :

- être soumis par un membre ou un groupe de la communauté collégiale;
- respecter les valeurs et les règlements du Cégep;
- présenter un budget détaillé;
- être réalisé en tout ou en partie durant l'année scolaire visée;
- présenter les informations requises pour évaluer sa faisabilité (échéancier, ressources et responsabilités);
- démontrer que des efforts seront faits pour le financement et que la Fondation ne sera pas la seule source;
- contribuer au rayonnement et à la visibilité de la Fondation et du Cégep de St-Félicien ou prévoir la reconnaissance de leur contribution.

4.6. Critères d'évaluation

Les projets sont évalués selon leur pertinence, impact, faisabilité, innovation et effet sur la réussite éducative.

Critères	Pondération
Contribution aux priorités de la Fondation	25%
Impact sur la communauté et portée	25%
Pertinence du projet	20%
Innovation /originalité	10%
Effet structurant ou durable (DD)	10%
Faisabilité	10%

4.7. Processus de sélection

a. Lancement de l'appel de projets

Appel de projets	Période
1er appel de projets	15 au 31 octobre
2e appel de projets	15 au 30 avril (projets pour l'année scolaire suivante)

Note : Exceptionnellement, pour l'année 2026-2027, le premier appel de projets sera ouvert du 15 au 30 novembre 2026 au lieu du 15 au 31 octobre.

b. Dépôt des candidatures (voir formulaire en annexe 2);

c. Évaluation par un comité de sélection formé de quatre (4) membres du conseil d'administration de la Fondation et des représentants de la régie éducative du Cégep pour le site de St-Félicien et de la directrice du CECC pour le site de Chibougamau;

d. Recommandation au conseil d'administration de la Fondation;

e. Décision finale du conseil d'administration de la Fondation et communication des résultats.

4.8. Suivi et reddition de comptes

Les bénéficiaires doivent fournir un bref rapport final incluant les résultats du projet et une reddition financière.

Les projets retenus devront assurer une visibilité de la Fondation en mentionnant l'aide de la Fondation dans leurs promotions.

4.9. Dispositions particulières

La Fondation se réserve le droit de refuser toute demande ne respectant pas les critères ou selon les fonds disponibles. La Fondation se réserve le droit de suspendre un appel de projets en cours d'année, si nécessaire.

4.10. Entrée en vigueur

La présente politique entre en vigueur à la date de son adoption par le conseil d'administration de la Fondation.

La politique sera révisée après la première année de mise en place et ensuite, au plus tard, trois (3) ans.

5. VOLET 3 - PROJETS D'ENVERGURE

5.1. Objectif

Ce volet vise à encadrer l'attribution des sommes destinées à soutenir des projets d'envergure soumis par les membres de la communauté collégiale. Il a pour objectif d'appuyer la réalisation d'initiatives structurantes ayant des retombées significatives pour le Cégep et sa communauté, notamment en contribuant au dynamisme du milieu, au développement de la communauté, au rayonnement de l'établissement ou à l'enrichissement de l'expérience étudiante.

5.2. Portée

La présente politique s'applique aux étudiants, aux membres du personnel, aux départements, aux programmes, aux services ainsi qu'aux regroupements ou comités reconnus par le Cégep qui souhaitent réaliser un projet d'envergure ayant des retombées pour la communauté collégiale.

5.3. Dépôt des demandes

Les demandes d'aide financière doivent être soumises à la Fondation au moyen du Formulaire de demande de réunion extraordinaire du conseil d'administration, prévu à cette fin.

Le dossier de demande doit comprendre minimalement :

- une description du projet et de ses objectifs;
- les retombées prévues pour le Cégep et sa communauté;
- un échéancier de réalisation;
- un budget détaillé présentant les revenus et les dépenses prévus;
- les autres sources de financement confirmées ou sollicitées, le cas échéant.

Les demandes peuvent être déposées en tout temps au cours de l'année.

Les demandes sont analysées lorsqu'un dossier complet a été reçu et sont soumises au comité d'évaluation puis au conseil d'administration selon le calendrier de leurs rencontres.

5.4. Évaluation des demandes

Les demandes admissibles sont évaluées par un comité désigné par la Fondation.

Chaque demande est analysée au cas par cas en fonction des critères suivants :

- la concordance avec la mission, les valeurs et les orientations du Cégep;
- la pertinence et la qualité du projet;
- les retombées prévues pour les étudiants, le personnel ou la communauté collégiale;
- le caractère structurant et la portée du projet;
- la faisabilité du projet et la capacité du promoteur à le réaliser;
- le réalisme du budget présenté;
- la disponibilité des fonds de la Fondation.

Aucun montant maximal n'est fixé pour ce volet. Le montant accordé est déterminé en fonction de la nature du projet, de son ampleur, de ses retombées et des ressources financières de la Fondation.

À la suite de son analyse, le comité formule une recommandation au conseil d'administration de la Fondation.

Le conseil d'administration est l'instance décisionnelle et approuve les projets ainsi que les montants accordés. Ses décisions sont finales.

5.5. Conflits d'intérêts

Les membres du comité d'évaluation et du conseil d'administration doivent agir de façon impartiale et dans le meilleur intérêt de la Fondation.

Tout membre qui se trouve en situation de conflit d'intérêts réel, potentiel ou apparent doit le déclarer dès qu'il en prend connaissance.

Est notamment considéré en conflit d'intérêts tout membre qui :

- est demandeur, codemandeur ou responsable du projet;
- participe à la réalisation du projet;
- pourrait tirer un avantage personnel, professionnel ou financier du projet;
- entretient un lien familial, conjugal ou une relation susceptible d'influencer son jugement;
- représente le service, le département, le programme ou le groupe ayant soumis la demande.

Le membre concerné doit se retirer des discussions, de l'analyse et de toute décision concernant la demande visée. Son retrait doit être consigné au procès-verbal.

En cas de doute, quant à l'existence d'un conflit d'intérêts, le comité ou le conseil d'administration détermine les mesures appropriées afin de préserver l'intégrité du processus d'évaluation.

5.6. Suivi et reddition de comptes

Dans les 90 jours suivant la réalisation du projet, les bénéficiaires doivent transmettre à la Fondation :

- un bref rapport présentant les activités réalisées et les résultats obtenus;
- une reddition financière démontrant l'utilisation des sommes accordées.

La Fondation peut demander tout document ou renseignement complémentaire permettant de vérifier l'utilisation des fonds.

Les bénéficiaires doivent reconnaître la contribution financière de la Fondation dans leurs activités de communication, de promotion ou de diffusion liées au projet.

5.7. Dispositions particulières

L'octroi d'une aide financière est conditionnel à la disponibilité des fonds de la Fondation.

La Fondation se réserve le droit :

- de refuser toute demande qui ne respecte pas les critères prévus à la présente politique;
- de demander des renseignements ou documents supplémentaires;
- d'approuver une demande en totalité ou en partie;
- de modifier le montant accordé;
- de retirer ou de récupérer tout ou partie de l'aide financière si les fonds ne sont pas utilisés aux fins prévues ou si le projet n'est pas réalisé.

5.8. Entrée en vigueur

La présente politique entre en vigueur à la date de son adoption par le conseil d'administration de la Fondation et demeure en vigueur jusqu'à sa modification ou son abrogation.

ANNEXE 1
Formulaire – Volet 1 : Aide financière aux étudiants

La Fondation du Cégep de St-Félicien souhaite permettre à toutes les personnes étudiantes d'obtenir un soutien en matière d'accessibilité financière et de bénéficier d'aide à la persévérance.

Si tu éprouves des difficultés financières, tu peux:

- compléter ce formulaire et contacter directement l'aide financière au 418 679-5412 poste 4241;
- te présenter au bureau B-103;
- envoyer un courriel à aide_financiere@cegepstfe.ca.

Ta demande restera confidentielle.

Pour toutes les personnes étudiantes!

1. J'aimerais recevoir de l'aide de la Fondation pour :

 ☐ Aide pour l'achat de matériel scolaire ou frais de scolarité
 ☐ Aide alimentaire
 ☐ Aide au logement
 ☐ Aide pour des soins de santé
 ☐ Aide pour le transport
 ☐ Aide pour l'inscription à des activités parascolaires
 ☐ Autres : _____

2. Selon toi, quelle raison explique le mieux les difficultés financières que tu éprouves?

 ☐ Peu ou pas de soutien familial
 ☐ Coût de la vie trop élevé
 ☐ Frais liés aux études trop élevés
 ☐ Difficulté à trouver un emploi à temps partiel
 ☐ Autres : _____

3. Es-tu inscrit au programme de prêts et bourses du gouvernement du Québec?

 ☐ Oui
 ☐ Non

4. *En complétant ce questionnaire, j'accepte que mes réponses soient utilisées par la personne responsable de l'aide financière du Cégep afin que celle-ci communique avec moi pour m'accompagner. Mes données personnelles seront détruites à la fin de l'année scolaire en cours et ne serviront qu'à préparer la rencontre.*

5. Nom et adresse courriel : _____

ANNEXE 2

Formulaire – Volet 2 : Appel de projets

Veuillez remplir toutes les sections ci-dessous. Les informations fournies serviront à l'analyse de votre demande de financement.

1. Identification du projet

Nom du projet :

Responsable du projet :

Programme / Département / Service :

2. Description du projet

Résumé du projet :

3. De quelle façon votre projet favorisera la réussite éducative?

4. Retombées et impacts sur la communauté

Retombées attendues pour les étudiant.e.s et/ou la communauté collégiale :

Contribution à la réussite éducative ou au bien-être :

5. De quelle façon votre projet est innovant et original ?

6. Votre projet a-t-il certains objectifs en lien avec le développement durable? Si oui, les expliquer.

7. Planification

Échéancier (étapes principales et dates) :

Partenaires impliqués (s'il y a lieu) :

8. Budget

Montant total demandé à la Fondation (jusqu'à un maximum de 10 000 $):

Budget détaillé (revenus et dépenses) :

Autres sources de financement (confirmées ou en demande) :

9. Engagement

Le ou la responsable s'engage à :

- utiliser les fonds conformément à la demande;
- réaliser le projet tel que présenté;
- remettre un court rapport final;
- mentionner le soutien de la Fondation dans les communications.

Signature :

Date :
